

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2020

Le Mercredi 4 Novembre 2020 à 18 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire de Valambray.

La séance est ouverte à 18 h 06.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Monsieur SCHACHER Christophe, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur YVART Nicolas,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Madame BOURGES Marie-Agnès, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame MORIN Laurence donne pouvoir à Madame GIBEAU Hélène, Monsieur TURPIN Laurent,

Secrétaire : M. Patrick DUVAL.

Après que M. Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des remarques ou des observations au sujet du compte-rendu du conseil municipal du 8 septembre 2020, Mme Anne-Marie Lafosse précise que dans les questions diverses du dernier conseil il convient d'ajouter que les tarifs du bus scolaire lui semblaient élevés et n'étaient pas équitables pour les enfants de Valambray. Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 septembre dernier.

Décision dans le cadre de la délégation

M. Martin fait part des décisions prises dans le cadre de la délégation :

- décision n°4 pour l'achat d'un tableau interactif suite aux actes de vandalisme à l'école pour un montant de 1 390€ HT.
- décision n° 5 pour l'achat d'une table inox pour la salle des fêtes de Billy pour un montant de 1 558.75€ HT.
- décision n° 6 pour la formation au permis remorque d'un agent technique pour un montant 553.33€ HT
- décision n° 7 pour l'achat d'une débroussailleuse d'un montant de 29 200€ HT.

Choix de l'entreprise chargée des travaux de Conteville

M. Martin explique que le cabinet ACEMO a procédé à la consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée à laquelle quatre entreprises ont répondu.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérées de la façon suivante : 70% pour le prix des prestations et 30% pour la valeur technique (dont 20% pour la méthodologie d'exécution des travaux et 10% pour les moyens matériels et humains).

Après l'analyse des offres réalisées par ACEMO, les notes obtenues sont les suivantes :

Critères/offres	JONES TP	LANGEVIN TP	EIFFAGE ROUTE	TOFFOLUTTI
Prix des prestations	70.00	34.72	55.60	60.12
Méthodologie d'exécution	0	12.38	14.29	12.86
Moyens matériels et humains	10.00	10.00	10.00	10.00
Note Globale	80.00	57.10	79.89	82.98
Classement	2	4	3	1

Au vu du classement, l'entreprise Toffolutti s'avère être la mieux-disante pour un montant de 138 449.00€ HT.

Arrivée de M. BOHEME à 18h13.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Toffolutti, et autorise à l'unanimité le maire à signer tous documents nécessaires à l'opération.

PV Conseil Municipal Valambray 4 Novembre 2020

Autorisation de signer une convention de mise à disposition à Conteville

M. MARTIN rappelle au conseil qu'une mare avait été mise à disposition de la commune de Conteville depuis longtemps par la famille Marie pour servir d'exutoire des eaux pluviales.

Au vu de l'importance des dernières fortes précipitations, notamment celle de l'été dernier, et des travaux objet de cette convention, il s'avère nécessaire de disposer d'un second exutoire.

Pour ce faire, il est proposé d'utiliser le prolongement naturel de la première mare, également situé dans la propriété de la famille Marie.

La famille Marie de son côté est disposée à en laisser l'usage à la commune de Valambray, à titre gratuit.

Une convention dite « contrat de prêt ou commodat » devra donc être signée entre la commune et les six ayants droit, afin d'en définir les conditions.

M. Martin donne lecture au conseil du projet de contrat.

M. Le Foll propose que l'on devienne propriétaire dans l'avenir, mais M. Rousseaux informe que les propriétaires ne sont pas vendeurs.

Arrivée de Mme Christelle Marie-dit-Asse à 18h29.

Cette convention serait signée à titre gratuit pour une durée de 20 ans, renouvelable tacitement d'année en année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention de mise à disposition et à signer tous documents nécessaires à l'opération.

Logiciel de gestion des cimetières : choix de l'entreprise

M. Martin indique que la commune dispose de six cimetières, représentant près de 1 000 tombes, et qu'il est temps de se doter d'un outil de gestion de ces espaces, qui serait par ailleurs utilisable dans chacune des mairies déléguées.

Plusieurs entreprises commercialisant des logiciels de gestion de cimetières ont été contactées et ont proposé leurs services, la plupart du temps à distance.

Parmi elles, l'entreprise Néocim sort du lot au regard des prestations proposées. Elle a d'ailleurs équipé les mairies de Frénouville et de Démouville qui en sont toutes les deux satisfaites.

Mais cette semaine, l'entreprise Gescime a proposé son produit, mais trop tardivement pour que nous ayons le temps d'analyser leur devis et de soumettre le tout à la commission.

Sachant que la dite proposition semble intéressante et se rapproche à priori de celle de Néocim, M. Martin propose que l'analyse globale soit approfondie et qu'une fois connue la position de la commission, la décision finale soit prise lors du prochain conseil où il sera également question de la décision modificative du budget qui était à prendre sur ce même sujet.

SMICO : les nouvelles adhésions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Valambray, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités doit statuer sur les nouvelles adhésions.

Monsieur le Maire fait savoir que les collectivités ci-dessous ont décidé d'adhérer au SMICO : MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAINE-LA COULONCHE.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Donne expressément son accord pour l'adhésion au SMICO de ces collectivités.

- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à M. le Préfet du Calvados.

- charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

SMICO : les demandes de retrait

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Valambray est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

L'an deux mil vingt, le 25 Juillet à dix heures, à la salle de cinéma de TRUN. Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, le quorum

n'ayant pas été atteint lors de la première convocation, sous la présidence de M. Thierry AUBIN.

Monsieur le maire expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

En effet, La Préfecture nous signale qu'à ce jour, les conditions de votes, en matière de retraits de collectivités, ne sont toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres, n'a toujours pas été atteinte.

Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits suivantes :

APPENAI SOUS BELLEME

BAROU EN AUGE

CIRAL

LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny)

LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)

LA FRESNAIE FAYEL

GOUFFERN EN AUGE (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes)

LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques)

LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain)

MORTREE

RESENLIEU

SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME

SAP ANDRE

TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)

TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)

VILLIERS SOUS MORTAGNE

SIAEP DE GACE

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Donne expressément son accord pour le retrait du SMICO de ces collectivités.

- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à M. le Préfet du Calvados.

SMICO : modification des statuts : transfert du siège social

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Valambray est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

L'an deux mille vingt, le 25 Juillet à dix heures, à la salle de Cinéma de TRUN. Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation, sous la présidence de Thierry AUBIN.

M. le maire rappelle que par délibération du neuf Février deux mille deux, le siège du syndicat a été fixé à la mairie de Chanu dans l'Orne.

M. le maire expose que pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, il conviendrait de transférer le siège social dans les locaux du syndicat basés à Argentan.

M. le Président demande au comité syndical de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à M. le Préfet du Calvados

- charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Sécurité du réseau informatique : achats de matériel

M. Martin donne la parole à M. Christophe SCHACHER concernant la création d'un réseau extranet sécurisé ce qui n'est pas le cas dans nos mairies actuellement.

Pour pallier à ce problème, toutes les mairies déléguées seront interconnectées avec une liaison sécurisée (VPN) ce qui permettra aux secrétaires d'avoir les mêmes données, dans toutes les mairies. Chaque site sera connecté à une passerelle qui gèrera les connexions fibres ainsi que les connections 4G de secours, ce qui permettra également de ne plus avoir de coupure de téléphone en cas de panne internet. Deux serveurs de sauvegarde (NAS) sont prévus, sur Airan et Conteville.

Avec ce système, il sera également possible d'utiliser des points d'accès wifi sécurisés (hotspots) accessibles dans nos cinq mairies pour nos administrés qui n'ont pas d'accès à internet.

Le matériel coûtera 4704,30€ HT et il est prévu un abonnement mensuel de 110€.

M. Schacher précise qu'il fera l'installation du matériel avec M. Yvard.

M. BOHEME demande s'il serait plus avantageux d'installer un serveur à la place de ce système. M. YVARD précise que pour le serveur il faudra prévoir une maintenance annuelle ainsi que des mises à jour et des licences. Cela ne semble pas opportun et trop onéreux.

M. FOISSIER demande si cette installation serait pérenne lorsque ni Mr Schacher ni Mr Yvard ne seront plus élus. M. Yvard explique que le plus gros du travail est celui de l'installation. Une procédure sera mise en place pour pallier à tous problèmes éventuels, et les secrétaires seront formées aux procédures.

A noter que Conteville et Poussy devraient être fibrées en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité l'achat de matériel pour la mise en place du réseau intranet avec achat de matériel pour un montant HT de 4704,30€.

Inscription en non-valeurs

M. Martin explique que ce sont des sommes qui n'ont pas pu être recouvrées par la trésorerie. Elles concernent des dettes de cantine ou de garderie des années 2012, 2016, 2017, 2018 et 2019. Le montant total est de 1 074,95€.

Mme Marie-dit-Asse s'étonne que le CCAS ne puisse pas aider ces personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes inscrits pour un montant de 1074,95€

Chèque cadeaux au personnel

M. Martin propose d'allouer des chèques cadeaux pour le personnel de Valambray pour un montant de 140€ par agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer les chèques cadeaux de 140€ par agent.

Voie communale à créer à Airan

Considérant la construction d'une nouvelle habitation dans une impasse à l'intersection de la rue des Moulins et la rue du Ruel, à Airan, commune déléguée de Valambray, M. MARTIN propose de nommer la rue « Impasse du Manoir » et d'attribuer à cette habitation le n° 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la dénomination à l'unanimité.

Convention de groupement de commande

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser un schéma de zonage des eaux pluviales,

Vu la compétence « eaux pluviales » exercée par les communes,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Val ès dunes en matière d'assainissement des eaux usées et de GEMAPI,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une étude globale à l'échelle de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/106 de la Communauté de Communes du Val ès dunes en date du 8 octobre 2020,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la conclusion de la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma de zonage des eaux pluviales,

L'estimation prévisionnelle HT de la participation de la commune s'établit comme suit (sous réserve de l'obtention des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie) :

➤ Commune : 2927,84 € HT (soit 9,76 % de la dépense totale)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Nomination des conseillers municipaux dans les commissions de la CDC Valès Dunes

M. MARTIN explique que les conseillers municipaux qui ne sont pas délégués communautaires mais qui souhaitent siéger au sein des commissions thématiques de la CDC doivent se faire connaître :

- Commission travaux, voies et réseaux : M. Alain LE FOLL, M. Patrick DUVAL,
- Commission aménagement de l'espace : Mme Virginie ANFRAY
- Commission service au public, communication, administration : Mme Hélène GIBEAU, Mme Chrystelle MARIE-DIT-ASSE
- Commission complexe aquatique, forme : néant
- Commission tourisme, culture, patrimoine et animation communautaire : Mme Marie-Pierre JEANNE,
- Commission transition énergétique, milieux naturels : Mme Anne Mary LAFOSSE, M. Pierre ROUSSEAUX,
- Commission transports, politique vélo : Mme Anne Mary LAFOSSE, M. Pierre ROUSSEAUX,

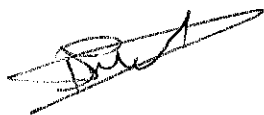
Questions diverses

- Mme GOULAY informe qu'un panier est prévu pour les aînés pour remplacer l'habituel repas de fin d'année, en essayant si possible de faire appel aux commerçants locaux. Pour le Noël des enfants, âgés de 12 ans maximum, une place de cinéma au cinéma Lux sera offerte. Un boitage sera fait pour avertir les administrés.
- Les commémorations du 11 novembre ne seront pas organisées avec du public, des fleurs seront déposées sur les monuments aux morts.
- Mme LAFOSSE informe qu'elle a été contactée sur le sujet de la sécurité routière. M. Martin indique qu'il s'agit là d'une des préoccupations principales de nos habitants et qu'il proposera au conseil, lors du vote du budget 2021 de recourir aux services d'un cabinet spécialisé pour faire réaliser un audit de la sécurité routière sur Valambray ainsi qu'un chiffrage et un plan d'action sur 5 ans. M. Bohème propose de mettre des feux rouges. Mme Lafosse s'étonne des panneaux de limitation à 70 km /h.
- M. Bohème souhaite faire supprimer l'article n°5 du règlement intérieur signé au dernier conseil. M. Martin explique que le règlement a été voté et qu'il n'y a pas lieu de le modifier.
- Mme LAFOSSE se demande s'ils doivent prévenir les suppléants pour les réunions Valnor. La réponse est positive dès lors que la ou les personnes qui ne peuvent pas siéger le font savoir, soit directement à la mairie, soit directement auprès des suppléants. Mr Martin explique qu'une réunion a eu lieu pour un projet de déviation à Billy concernant Valnor. Il ne s'agit que de discussions informelles, sans décisions concrètes.
- Pour information, Nuwen a procédé au goudronnage d'une voirie à usage professionnel devant la carrière à Billy.
- M. Beaudoin souhaite savoir quelle suite sera donnée aux inondations de cet été à Navarre. Une planification de travaux est prévue à cet effet en 2021. Il faudrait aussi remettre du caillou sur le chemin des marais à Billy.
- Sur la place de la mairie à Billy, des racines des sapins dépassent. Il faut envisager de mettre du tout-venant, et de planter des arbustes dépourvus de grandes racines.
- Le projet de l'école de Billy ainsi que celui de la salle de Fierville a été décalé avec le covid, l'appel d'offre devrait être lancé prochainement.
- M. LE FOLL indique que le SMEOM a interpellé nos agents techniques car à leur avis, ils déposent trop souvent des gravats et des déchets.
- Mme LAFOSSE demande si un bulletin municipal sera fait. Elle demande s'il serait possible de faire un conseil municipal des jeunes. La réponse est positive, mais sous réserve de disposer d'élus volontaires pour encadrer les jeunes.
- M. BOHEME souhaite connaître l'état d'avancement des travaux du presbytère de Fierville. En réponse, M. Lefoll indique qu'après la réunion de la commission qui s'est réunie sur place il y a plusieurs mois, il a envoyé un mail à tous les participants pour faire recueillir leurs avis, mais une seule réponse lui a été faite. Il a donc pris sur lui de faire faire des devis. La collecte est en cours, mais pour certains corps de métiers, il est difficile d'obtenir des réponses.

Fin de la séance à 20h12

La secrétaire de séance

M. Patrick DUVAL.



Le Maire

P. MARTIN

